



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 13 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de mai, à douze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Rémi SAUDAX, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 9 du mois de mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Etaient présents :

M. Rémi SAUDAX, **Maire**, M. Denis PARMENTIER, Mme Fanny LONGUET, **adjoints**, MM. Georges DA COSTA MOREIRA, M. Mathieu RUSSO et Mmes Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET, **conseillers municipaux**.

Absents excusés : Alain NAVARRO, Romuald-Davy DOUCIN, Nicolas BERNAUS et Mmes Laurence BUSSAC, Nathalie LEGEAI et Mme Perrine BREYTON.

Pouvoir :

Alain NAVARRO ayant donné pouvoir à Denis PARMENTIER
Nicolas BERNAUS ayant donné pouvoir à Rémi SAUDAX
Perrine BREYTON ayant donné pouvoir à Fanny LONGUET
Nathalie LEGEAI ayant donné pouvoir à Mathilde BERTHET
Laurence BUSSAC ayant donné pouvoir à Karine BRUYERE
Romuald-Davy DOUCIN ayant donné pouvoir à Mathieu RUSSO

Secrétaire de séance : M. SAUDAX Rémi.

M. le Maire ouvre la séance à 12h30, constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 14 avril 2022

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations :

D_2022_05_01 : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à 35h

I/ Approbation du conseil municipal du 14 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu et statue à 13 voix pour, 0 contre ,0 abstention.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

Aucune décision prise.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2022_05_01 : Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à 35h

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, et afin de compléter et pourvoir le poste laissé vacant par le départ de l'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux à temps complet, à raison de 35 heures.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, sans relever d'un grade défini.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions telles que : gestion du public, instruction des dossiers de formalités administratives, gestion de la comptabilité, de la facturation eau et assainissement, du funéraire, de l'actif, des bâtiments communaux, des électeurs, de l'état civil, des marchés publics et divers selon la fiche de poste.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- l'agent recruté devra posséder une expérience et des compétences professionnelles,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 13/05/2022,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail), à compter du 13/05/2022.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à la majorité à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

La séance est levée à 12h40

Signature des membres du conseil municipal :

Denis PARMENTIER, 1^{er} adjoint

Fanny LONGUET, 2^{ème} adjointe

Mme Laurence BUSSAC 3^{ème} adjointe

Nicolas BERNAUS
(a donné pouvoir à M.
Rémi SAUDAX)

Romuald-Davy DOUCIN
(a donné pouvoir à M.
Mathieu RUSSO)

Mathilde BERTHET

Nathalie LEGEAI
(a donné pouvoir Mme
Mathilde BERTHET)

Perrine BREYTON
(a donné pouvoir à Mme
Fanny LONGUET)

Alain NAVARRO
(a donné pouvoir à M.
Denis PARMENTIER)

Laurence BUSSAC
(a donné pouvoir à Mme
Karine BRUYERE)

Mathieu RUSSO

Georges DA COSTA
MOREIRA

Secrétaire de séance

**Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire et
secrétaire de séance**